

DÉCISION DU MAIRE N° 23/17

Portant sur la location d'un local pour une activité de bien être « Shiatsu » au Camping municipal La Grigne, Saison 2023

La Maire de la Commune de Le Porge,

En vertu de la délégation de compétences qui lui a été conférée par délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 (conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;

Vu le Conseil d'exploitation du camping du 20 mars 2023 ;

Vu l'offre présentée par Madame Christelle JUPPIN FERET ;

DECIDE

De valider la proposition de la micro-entreprise de Madame Christelle JUPPIN FERET – 150 bis avenue du Bassin d'Arcachon - 33680 LE PORGE, pour la location d'un local destiné à une activité de bien-être « shiatsu », pour la saison 2023 (contrat renouvelable deux fois pour une durée identique par expresse reconduction).

Le montant journalier s'élèvera à 25,00 euros HT, soit 30, 00 euros TTC.

La dépense est inscrite au budget « Camping » 2023.

Le Conseil Municipal sera régulièrement informé de cette décision lors de la prochaine séance.

Le Porge, le 28 mars 2023

La Maire,

Sophie BRANA



La Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et sa publication.